

## Autorisation de reproduction et de diffusion de photo et vidéo

**L'article 9 du code civil** donne aux individus le droit à la protection de leur image. Toute personne peut ainsi s'opposer à la diffusion et à l'utilisation de son image, si elle n'en a pas donné l'autorisation préalable. Pour ce qui est des mineurs, l'autorisation préalable des tuteurs ou parents est obligatoire. Les articles 226-1, 226-2 et 226-8 du code pénal protègent l'image des personnes, en exigeant leur autorisation avant diffusion.

Je soussigné(e)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

Reconnait avoir accepté d'être photographié(e) ou filmé dans le cadre du concours vidéo « 10 ans Maison des compétences ».

J'autorise Caux Seine développement à utiliser et diffuser, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers qu'elle aura autorisé, la photo ou vidéo dans laquelle je figure et en particulier sur les sites internet, intranet et les réseaux sociaux de l'Agence.

**Cette autorisation est valable à compter de ce jour et pour une durée de 5 ans.**

Cette autorisation est faite sans contrepartie notamment financière.

Les légendes accompagnant la reproduction ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

**Fait à** ..... **le** .....

**Signature de l'intéressé(e)**

Précédée de la mention « Lu et approuvé » en manuscrit :